

Liste de contrôle

Travaux de protection contre la corrosion sur des objets exposés aux intempéries



La sécurité est-elle garantie pour votre personnel et vous-même lors de travaux de protection contre la corrosion sur des objets exposés aux intempéries?

Les principaux dangers sont:

- les chutes de hauteur,
- les chutes de plain-pied,
- les abrasifs et les enduits,
- le bruit.

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers. Éléments importants en particulier:

- échafaudages sûrs,
- dispositifs techniques sûrs,
- équipements de protection individuelle adéquats,
- formation suffisante du personnel.

Cette liste de contrôle a été élaborée en collaboration avec le Verband Schweizer Korrosionsschutzfirmen VSKF et la Fondation suisse pour le traitement de surface FSTS (organisme responsable de la solution par branche).

Vous trouverez ci-après une série de questions concernant la prévention des dangers liés au thème de cette liste. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent.

Veuillez les noter au verso.

Coordination, dispositifs

- | | |
|--|---|
| <p>1 Les mesures relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé ont-elles été discutées et coordonnées avec le maître d'ouvrage ou son représentant (direction des travaux)?</p> <p>Voir «Convention concernant les mesures à prendre pour garantir la sécurité et la protection de la santé lors de travaux contre la corrosion sur des objets exposés aux intempéries» (réf. Suva 67165/1.f).</p> | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non |
| <p>2 Le personnel travaillant en hauteur dispose-t-il d'échafaudages sûrs (cf. figure 1)?</p> <p>Le contrôle des échafaudages est à effectuer sur la base de la liste de contrôle Suva «Echafaudages de façade» (réf. Suva 67038.f).</p> <p>Il faut tenir compte notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des charges de neige, des actions du vent; - du poids des abrasifs lors d'une pression dynamique élevée (p. ex. circulation ferroviaire). | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non |
| <p>3 A-t-on vérifié si des dispositifs ou des équipements supplémentaires étaient nécessaires pour éviter les chutes de hauteur?</p> <p>Exemples de dispositifs et d'équipements: harnais d'antichute avec corde de retenue, filets de retenue, garde-corps, treuils à câble et dispositifs d'accès.</p> | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non |
| <p>4 L'intérieur du confinement est-il suffisamment et régulièrement ventilé (cf. figure 2)?</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositifs de ventilation et d'évacuation de l'air appropriés - puissance appropriée de la ventilation. | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non |
| <p>5 Tous les dispositifs techniques utilisés (sableuses, installations d'aspiration, treuils à câble, etc.) respectent-ils les règles de sécurité en vigueur?</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sableuse doit être réglée conformément à la pression de service prévue, - sableuse avec un dispositif d'homme mort, - tuyau de sablage avec goupille de sécurité (cf. figure 3). | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> non |
| <p>6 Les locaux servant à l'entreposage des laques et des solvants sont-ils aménagés selon les dispositions légales?</p> <p>Points importants à respecter:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aération suffisante, - zone ex 2 jusqu'à 1 m au-dessus du sol, - panneaux d'interdiction de fumer sur les portes d'accès, - accès limité aux personnes autorisées. <p>(voir liste de contrôle «Emploi de solvants», réf. Suva 67013.f).</p> | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non |
| <p>7 Les postes de travail sont-ils suffisamment éclairés?</p> | <input type="checkbox"/> oui
<input type="checkbox"/> en partie
<input type="checkbox"/> non |

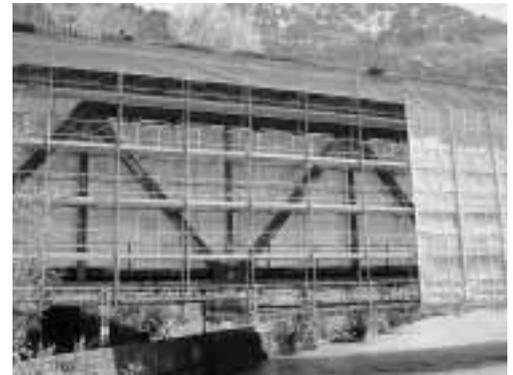


Figure 1: échafaudage sur lequel on pose un confinement.



Figure 2: installation d'aspiration et de dépoussiérage, coffrage avec une légère dépression.



Figure 3: tuyau de sablage avec goupille de sécurité.

Préparation des surfaces

<p>8 Connaissez-vous, votre personnel et vous-même, la composition du revêtement à sabler? La division médecine du travail de la Suva (arbeitsmedizin@suva.ch) doit être contactée dans les cas où l'on doit effectuer des travaux de plus d'une semaine (ou répétitifs) sur des revêtements contenant des PCB ou des métaux lourds si l'entreprise n'est pas déjà soumise à la prévention en matière de médecine du travail.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>9 Les abrasifs utilisés sont-ils tous sans quartz? Exemples d'abrasifs sans quartz: corindon, carborundum, sable de laitier ou abrasifs métalliques tels que granulés métalliques.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>10 Les sableurs disposent-ils d'appareils de protection respiratoire appropriés (p. ex. des appareils de protection respiratoire isolants selon EN 271)? Points importants à respecter: – un séparateur d'huile et d'eau est nécessaire pour l'alimentation en air par un compresseur (cf. figure 4), – le séparateur doit être vidé régulièrement, – un dispositif de chauffage est à utiliser pour réchauffer l'air par temps froid, – les compresseurs refroidis à l'eau doivent être équipés d'un thermostat afin d'empêcher l'air d'être trop chaud.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>11 Les sableurs disposent-ils de l'équipement de protection individuelle requis (cf. figure 5)? Équipement de protection individuelle adéquat: – équipement de protection respiratoire, – protection contre les chocs pour les épaules et le corps, – gants de protection, – chaussures de sécurité, – protecteurs d'ouïe, – vêtements de travail fermés.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>12 Des appareils de protection respiratoire appropriés sont-ils mis à disposition pour les travaux de nettoyage ultérieurs et sont-ils portés lors de ces travaux (cf. figure 6)?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non

Travaux de revêtement

<p>13 Les peintres connaissent-ils les propriétés, importantes pour la sécurité, des enduits à utiliser ainsi que les mesures de protection à prendre? Les informations importantes en matière de protection de la santé et de prévention des incendies figurent dans la fiche de données de sécurité des produits.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
---	---



Figure 4: séparateur d'eau et d'huile.



Figure 5: l'équipement de protection individuelle comprend un appareil de protection respiratoire, une protection contre les chocs pour les épaules et le corps, des gants de protection, des vêtements de travail fermés.



Figure 6: travaux de nettoyage.

<p>14 Les peintres disposent-ils de l'équipement de protection individuelle approprié?</p> <p>Exemples d'équipement de protection individuelle approprié: filtre combiné AP2, gants de protection, lunettes de protection (suivre les informations figurant dans la fiche de données de sécurité).</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>15 Les mesures nécessaires de prévention et de lutte contre les incendies sont-elles prises?</p> <p>Exemples de mesures:</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneaux d'interdiction «Flamme nue interdite et défense de fumer» (réf. Suva 1729/37) et «Entrée interdite aux personnes non autorisés» (réf. Suva 1729/26), - extincteurs. 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non

Travaux dans des locaux exigus

<p>16 L'équipement requis pour la préparation des surfaces et les travaux de revêtement dans des locaux exigus est-il mis à disposition?</p> <p>On entend par équipement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ventilateur d'extraction antidéflagrant et tuyauterie, - dispositif d'éclairage antidéflagrant, - disjoncteur de protection à courant de défaut, - pour les travaux de pulvérisation au pistolet: appareil de protection respiratoire isolant. 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>17 Les personnes travaillant seules dans des locaux exigus sont-elles constamment surveillées de l'extérieur?</p> <p>Il est interdit, en cas d'accident, de pénétrer dans un local exigu tant que des secours supplémentaires ne sont pas organisés. Un appareil de protection respiratoire isolant est nécessaire pour pénétrer dans le local exigu.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Organisation en cas d'urgence

<p>18 Avez-vous préparé toutes les mesures requises en cas d'urgence?</p> <p>Voir liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», réf. Suva 67061.f</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
---	---

Mesures d'hygiène

<p>19 Le personnel a-t-il à sa disposition des locaux de repos, des vestiaires, des toilettes et des salles de lavage appropriés?</p> <p>Le personnel doit disposer d'armoires séparées pour les vêtements de travail et de ville.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>20 Le personnel est-il informé régulièrement sur les mesures d'hygiène nécessaires et les mesures prises sont-elles appliquées?</p> <p>Exemples de mesures: interdiction de boire, de manger ou de fumer au poste de travail, règles individuelles d'hygiène.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non

Informations complémentaires:

- Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction, réf. Suva 1796.f
- Ordonnance relative à la prévention des accidents et des maladies professionnelles lors de travaux de peinture par pulvérisation au pistolet, réf. Suva 1731.f
- Règles CFST Liquides inflammables. Entreposage et manipulation, réf. Suva 1825.f
- Règles relatives aux travaux exécutés à l'intérieur de réservoirs et dans des locaux exigus, réf. Suva 1416.f
- Sablage au jet, réf. Suva 44043.f
- «Convention concernant les mesures à prendre pour garantir la sécurité et la protection de la santé lors de travaux contre la corrosion des objets exposés aux intempéries», réf. Suva 67165/1.f
- Liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», réf. Suva 67061.f
- Liste de contrôle «Echafaudages de façade», réf. Suva 67038.f
- Liste de contrôle «Résines réactives», réf. Suva 67063.f
- Liste de contrôle «Emploi de solvants», réf. Suva 67013.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

